

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-29

**RECTIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE MODERNISATION
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	25	29	02/04/2026	02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT ; Fanny LAUZEN ; Jean-Paul ARNAUD ; Cindy LOUVIN ; Guillaume MATHIEU ; Jessica BONNEAUD-MARBET ; Thierry MARBET ; Sandrine SOLER ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Serge VIAUD ; Marie KARL ; Michel MAURIN ; Jean-François HILLAIRE ; Catherine CHARMANT ; Pascale PIERDOMENICO ; Ghislaine ESCUDER ; Jean-Marc FISCHER ; Emilie BOULINGUIEZ ; Thomas BOCCABELLA ; Johanna DUCIEL ; Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Mathias DAMINIANI ; **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Sabrina CLOP	qui donne pouvoir à	Johanna DUCIEL
Robin CESANO	qui donne pouvoir à	Fanny LAUZEN
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Monsieur le Maire rappelle que la structure multi-accueil « Les P'tits Princes », qui accueille actuellement des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, a engagé un processus de rénovation globale afin de moderniser ses locaux et de répondre aux exigences normatives de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La délibération initiale n° 2026-13 du 4 mars 2026 a acté la seconde phase de ce projet, incluant le réaménagement intérieur et l'aménagement des espaces extérieurs, pour un montant prévisionnel de 58.241,23€ TTC.

À la suite d'une **vérification complémentaire des devis** transmis par les entreprises attributaires des marchés publics, il apparaît que le montant total des dépenses éligibles s'élève désormais à **58 241,43 € TTC** (soit une différence de 0,20 € TTC). Cette rectification, bien que minime, est **nécessaire pour garantir l'exactitude des données transmises à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** et respecter les obligations de transparence financière. Elle n'affecte pas la quotité de financement sollicitée (80 % du montant HT), ni la part restant à la charge de la collectivité (20 %).

Ressources prévisionnelles de l'opération		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
CAF	38 834,90 €	80,00 %
Sous-total aides publiques	38 834,90 €	80,00 %
Part de la collectivité	9 563,27 €	20,00 %
Participation du maître d'ouvrage	9 563,27 €	20,00 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	48 543,62 €	100%



SUR LE RAPPORT DE Guillaume TADDIO, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la rectification du montant prévisionnel des travaux (58 241,43 € TTC) et du plan de financement associé ;
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de financement rectifiées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
 Johanna DUCIEL

Le Maire,
 Guillaume TADDIO



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-29	RECTIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication